

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03 AVRIL 2023 A 19H30**

**Etaient présents :** M. FOUCHER Gérard, Maire

Mme GAUDIN Marie-Carmen, Mme CHARENTON maires adjoints,

Mme MEYER Maryline, M. HURIE Jean-Paul, M. VERON Eric, Mme BOEL Brigitte, M. DARCY Baptiste, conseillers municipaux.

**Pouvoirs :** 3 (M. ALAGUILLAUME Patrick donne procuration à M. FOUCHER Gérard, M. MEYER Jean donne procuration à Mme MEYER Maryline, M. PERRIOT Sébastien donne procuration à M. HURIE Jean-Paul)

**Absents excusés :** 3

**Absents :** M. DUFUS Eric, M. BEUNET Mickaël, Mme BEUNET Aurore

**Secrétaire de séance :** Mme CHARENTON Sabrina (secrétaire de mairie)

**Quorum pour 14 conseillers municipaux :** 8 personnes présentes + 3 pouvoirs

**Ordre du jour :**

**BUDGET PRINCIPAL :**

***Modification de la délibération n°2022/081 du 15/09/2022 relative à l'application des 1607 heures au sein de la collectivité de Rogny Les Sept Ecluses :***

-Vu la délibération n°2022/081 du 15/09/2022 instaurant les 1607 heures dans la collectivité de Rogny Les Sept Ecluses,

-Considérant qu'il est nécessaire, en plus de cette délibération, de préciser l'organisation des cycles de travail au sein de la collectivité ainsi que les modalités d'attribution de jours de fractionnement pour plus de clarté,

**Détermination des cycles de travail par service :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services administratif, technique et animation est fixée comme il suit :

**Service administratif :**

35 heures sur une amplitude de 6 jours par semaine soit du lundi au samedi.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires variables (permet de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail) fixés de la façon suivante :

Plage variable de 7h30 à 9h00

Plage fixe de 9h00 à 12h00

Pause méridienne flottante entre 12h00 et 14h00 d'une durée minimum de 30 minutes

Plage variable de 14h00 à 18h00

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

**Service technique :**

35 heures sur 4.5 jours du lundi au vendredi.

Plage horaire : en fonction des conditions climatiques, les horaires peuvent être adaptées de 6h00 à 19h00.

Dans le cadre de l'entretien de la station d'épuration, les agents peuvent être amené à travailler le samedi et le dimanche exceptionnellement.

Pose méridienne obligatoire de 30 minutes minimum

Pour les agents d'entretien et restauration-garderie scolaire :

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou a des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

35 heures du lundi au vendredi sur 4 jours

Plage horaire : Amplitude horaire possible de 7h00 à 18h30 avec une coupure journalière de 2h00 minimum.

Pour l'entretien du camping municipal et de la halte nautique en saison estivale (avril à septembre) : Les agents peuvent être amenés à travailler quelques heures les samedis et dimanches en fonction du planning des locatifs.

#### **Service animation :**

Hors saison estivale (Octobre à mars) : 35 heures sur 4 jours du lundi au vendredi.

En saison estivale (avril à septembre) : 35 heures sur 7 jours réparties du lundi au dimanche.

En effet, l'accueil du camping municipal et de la halte nautique est ouvert du lundi au dimanche en saison estivale, un planning mensuel pour la répartition des heures (dans la limite des 35 heures) est réalisé.

Néanmoins, dès lors qu'un agent doit travailler un jour férié, par obligation de service, celui-ci sera récupéré.

Mme Boel explique que l'annualisation du temps de travail pourrait être une solution pour palier à des recrutements saisonniers pour remplacement de fonctionnaires, pendant la période estivale.

#### Jours de fractionnement :

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours. Il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Après délibération, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **DECIDE** d'adopter les modalités de mise en œuvre telles qu'elles sont exposées.

#### ***Création de deux postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au camping municipal et à la halte nautique :***

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 97, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même que, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents à temps non complet pour le bon fonctionnement du camping municipal et de la halte nautique lors de la saison estivale.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée selon la grille indiciaire de la fonction publique au grade d'adjoint d'animation territorial, 1<sup>er</sup> échelon.

Le temps de travail hebdomadaire sera :

- 1<sup>er</sup> contrat : 32 heures hebdomadaires et débutera le 06 avril 2023 pour se terminer le 30 septembre 2023.
- 2<sup>ème</sup> contrat : Heures payées en fonction des besoins de service (un état des heures réalisées mensuellement sera à l'appui de la fiche de paie). Le contrat débutera le 19 avril 2023 pour se terminer le 30 septembre 2023.

Mme BOEL souhaite avoir plus de précision sur les fonctions de chaque employé saisonnier.

Après délibération le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**ADOpte** la proposition du Maire

**DECIDE** d'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants.

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

**Mise en place du plan d'adressage postal : plan de financement et demande de subvention :**

Dans le cadre du respect de la loi 3DS du 16/12/2021, la commune de Rogny Les Sept Ecluses est tenue de publier la dénomination des voies et la numérotation des constructions. La commune est la seule compétente pour nommer les constructions, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. A ce titre, la municipalité doit investir dans l'achat de plaques et numéros de rue.

Divers devis ont été réalisés auprès d'entreprises spécialisées.

Voici le plan de financement de cette opération :

**Achat plaques et numéros de rue dans le cadre du plan d'adressage postal :**

Coût total estimé de l'opération : **3 993.84 € HT**

Aide de la DETR à hauteur de 30 % soit : **1 198.15 €**

Autofinancement : **2 795.69 € HT**

Après délibération le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**ACCEPTE** de retenir l'offre de la société SIGNALS située à PERIGNY (17187), pour l'achat des numéros et plaques de rue, pour un montant de 3 993.84 € HT.

**ACCEPTE** le plan de financement proposé ci-dessus et au vu des sommes engagées dans l'opération susvisée,

**ACCEPTE** de solliciter une aide financière DETR à hauteur de 30 % de la dépense HT.

**CHARGE** le Maire de signer le devis pour cette prestation et tous les documents s'y rapportant.

**Acceptation convention avec association PENELOPE :**

Le Maire explique au conseil municipal que la municipalité fait appel à l'association PENELOPE pour la collecte, l'évacuation et le recyclage du papier pour la mairie, le camping, la halte nautique, l'école et l'agence postale communale depuis plusieurs années, de manière gratuite.

Néanmoins, à compter du 01/01/2023, les conditions d'utilisation de leurs services évoluent. En effet, tout utilisateur privé ou public doit être adhérent de l'association.

Ainsi, afin de définir les modalités de ce partenariat, il est donc nécessaire de signer une convention avec l'association PENELOPE.

Après délibération le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**ACCEPTE** les termes de la convention avec l'association PENELOPE, dans le cadre de la collecte du papier dans les bâtiments communaux et **CHARGE** le Maire de signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

**Vote du Compte Administratif 2022 :**

Madame GAUDIN Marie-Carmen, Maire Adjointe donne lecture du compte administratif 2022 du budget communal 2022, dressé par Monsieur Gérard FOUCHER, Maire qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 794 727.03 €

Recettes : 858 989.30 €

Report de l'exercice 2021 : 127 680.42 €

Un excédent cumulé : 162 778.74 €

**Investissement :**

Dépenses : 243 281.88 €

Recettes : 381 269.00 €

- 145 965.07 €

Restes à réaliser dépenses : 26 915.00 €

Restes à réaliser recettes : 5 729.00 €

Un déficit cumulé : - 7 977.95 €

Après délibération le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**APPROUVE** le compte administratif 2022 et **ARRETE** les résultats définitifs tel que dessus.

**Approbation du compte de gestion 2022 du receveur municipal :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que la gestion du receveur a été assurée dans les meilleures conditions et n'appelle aucune observation.

**DECLARANT** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**ADOpte** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

***Affectation du résultat de l'exercice 2022 :***

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 ;

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

Un déficit d'investissement cumulé de 7 977.95 €

Un besoin de financement de 29 163.95 €

Un excédent de fonctionnement cumulé de 162 778.74 €

Après délibération le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**AFFECTE** en dépense d'investissement au compte 001 la somme de 7 977.95 €

**AFFECTE** au compte 1068 la somme de 29 163.95 €

**AFFECTE** en report à nouveau, en recette de fonctionnement au compte 002 la somme de 162 778.74 €

***Vote des taxes 2023 :***

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'arrêter pour 2023 le taux d'imposition des taxes directes locales ;

Après délibération le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**DECIDE** d'appliquer les taux suivants :

Taxe Foncier Bâti : 38.71

Taxe Foncier non Bâti : 43.14

Taxe d'habitation : 8.92

**DIT** que le coefficient de variation proportionnelle est de 1.000000

***Vote du Budget Primitif 2023 :***

Après avoir entendu et approuvé le Budget Primitif 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après délibération le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**ADOpte** le budget 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

Section fonctionnement : 1 017 001.74 €

Section investissement : 254 146.69 €

***BUDGET ASSAINISSEMENT :***

***Révision du marché avec le bureau d'études ECARTIP dans le cadre de prestations topographiques :***

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de réaliser des études préalables à la réhabilitation de la station d'épuration, à savoir des levés topographiques et recensement de l'encombrement du sous-sol.

Une consultation a été lancée en été 2022 et l'entreprise ECARTIP du Groupe Fondasol, située à CESSON (77240) a été retenue lors de la séance du conseil du 28/11/2022. Néanmoins, afin de respecter les délais de validité des offres mentionnés dans l'acte d'engagement, le montant du marché doit être révisé.

Après délibération le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**ACCepte** le nouveau montant du marché avec la société ECARTIP située à CESSON (77240) concernant des prestations topographiques dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration,

**DIT** que le nouveau montant du marché avec ECARTIP s'élève à 6 230.00 € HT,

**CHARGE** le Maire de signer ce nouveau marché et toutes les pièces s'y rapportant,

**SOLLICITE** une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour aider au financement de cette étude préalable.

**Vote du Compte Administratif 2022 :**

Le Maire donne lecture du compte administratif 2022 du budget Assainissement, qui s'établit ainsi :

| <b>Fonctionnement :</b>                 | <b>Investissement :</b> |
|---|-------------------------|
| Dépenses : 87 984.00 €                  | 40 041.97 €             |
| Recettes : 90 546.64 €                  | 67 657.79 €             |
| Report de l'exercice 2021 : 10 879.03 € | 237 701.61 €            |
| Un excédent cumulé : 13 441.67 €        |                         |

Restes à réaliser dépenses : 40 000.00 €

Restes à réaliser recettes : 7 400.00 €

Un excédent cumulé : 265 317.43 €

Après délibération le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**APPROUVE** le compte administratif 2022 et **ARRETE** les résultats définitifs tel que dessus.

**Approbation du compte de gestion 2022 du receveur municipal :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que la gestion du receveur a été assurée dans les meilleures conditions et n'appelle aucune observation.

**DECLARANT** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**ADOpte** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**Affectation du résultat de l'exercice 2022 :**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 ;

Statuant sur l'affectation de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

Un excédent d'investissement cumulé de 265 317.43 €

Un excédent d'exploitation cumulé de 13 441.67 €

Après délibération le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**AFFECTE** en recette d'investissement au compte 001 la somme de 265 317.43 €

**AFFECTE** en report à nouveau, en recette d'exploitation au compte 002 la somme de 13 441.67 €

**Vote du Budget Primitif 2023 :**

Après avoir entendu et approuvé le Budget Primitif 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après délibération le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**ADOpte** le budget 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

Section fonctionnement : 100 412.67 €

Section investissement : 439 140.10 €

## **BUDGET LOTISSEMENT DES CLAVERIES :**

### **Vote du Compte Administratif 2022 :**

Le Maire donne lecture du compte administratif 2022 du budget Lotissement des Claveries qui s'établit ainsi :

| <b>Fonctionnement :</b>                  | <b>Investissement :</b> |
|--|-------------------------|
| Dépenses : 265 976.39 €                  | 223 538.10 €            |
| Recettes : 260 760.60 €                  | 264 808.67 €            |
| Report de l'exercice 2021 : - 2 407.98 € | - 264 808.67 €          |
| Un déficit cumulé : - 7 623.77 €         | - 223 538.10 €          |

Après délibération le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**APPROUVE** le compte administratif 2022 et **ARRETE** les résultats définitifs tel que dessus.

### **Approbation du compte de gestion 2022 du receveur municipal :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que la gestion du receveur a été assurée dans les meilleures conditions et n'appelle aucune observation.

**DECLARANT** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**ADOpte** le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

### **Affectation du résultat de l'exercice 2022 :**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 ;

Statuant sur l'affectation de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître un déficit de fonctionnement de – 7 623.77 € et un déficit d'investissement de – 223 538.10 € ;

Après délibération le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**AFFECTE** au compte 001 en dépenses d'investissement la somme de 223 538.10 € et au compte 002 en dépenses de fonctionnement la somme de 7 623.77 €.

### **Vote du Budget Primitif 2023 :**

Après avoir entendu et approuvé le Budget Primitif 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Après délibération le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**ADOpte** le budget 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

Section fonctionnement : 233 538.00 €

Section investissement : 447 076.10 €

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- ✓ Le Maire donne lecture d'un courrier du député de l'Yonne, M. GRENON Daniel, concernant la fermeture du collège de Bléneau ainsi qu'un courrier du président du Conseil Départemental de l'Yonne, M. GENDRAUD, pour la sectorisation des élèves dans les autres collèges du secteur, à compter de la rentrée de septembre 2023.  
M. VERON donne les effectifs actuels de chaque site (Bléneau, Saint-Fargeau et Saint-Sauveur) ainsi que leur coût, en termes de consommation électrique et de fonctionnement.
- ✓ Le Maire donne lecture d'un courrier de remerciement de l'association PEP45, pour le versement de la subvention communale 2023.
- ✓ M. Foucher rappelle qu'un flyer a été distribué dans les boîtes aux lettres concernant la distribution de nouveaux bacs à ordures ménagères. La distribution sera effectuée par la Communauté de Communes de Puisaye Forterre, à l'espace culturel les 14 et 15 avril 2023. La taille du bac sera adaptée en fonction du nombre de personne dans le foyer. Pour les personnes qui le souhaitent, un autocollant sera distribué pour l'apposer sur l'ancien bac afin de pouvoir y déposer les sacs jaunes.
- ✓ M. Darcy explique qu'il va organiser, le dimanche 23 avril 2023 de 14h30 à 16h30 sur l'île, des jeux pour Pâques. Le coût de cette manifestation sera approximativement 200.00 €. Il est prévu une chasse aux œufs en plastiques, distribution de chocolats, jeux divers style mini kermesse. L'association des Parents d'élèves ainsi que l'Amicale Paroissiale participeront à l'organisation de la fête. Le Comité des fêtes de Rogny n'a pas souhaité y participer.
- ✓ Mme Boel demande si beaucoup de monde a fréquenté le vide-maison collectif du dimanche 02 avril 2023. Mme Boel signale également que M. Kovalick, de la péniche Meanderer, souhaiterait voir le gestionnaire de la halte nautique concernant son contrat annuel. De plus, elle rappelle qu'une exposition sur des peintures murales des églises de Puisaye-Forterre, a lieu à l'espace culturel du 27/04/2023 au 10/05/2023.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à vingt-deux heures trente minutes.

Le Maire

Le secrétaire de séance